

## TOUT SAVOIR SUR LE CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le CPF projet de transition professionnelle (CPF PTP) est un nouveau dispositif qui remplace le Congé Individuel de Formation depuis le 1er janvier 2019  
*Le Fongecif est devenu « Transitions Pro » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

### Objectif

Ce dispositif permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de **changer de métier ou de profession**. Ce dispositif **ne peut donc pas être mobilisé** pour réaliser une **formation en lien avec les missions** que vous réalisez actuellement en tant que salarié.

Le **CPF Projet de Transition Professionnelle** vise à financer une **action de formation certifiante**.

### Qui peut en bénéficier

#### 1/ Vous êtes salarié.e en CDI :

Vous devez justifier d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de :

- **24 mois minimum**, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs,
- **Dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.**

Vous devez toujours être en cours de contrat CDI au moment du dépôt de votre demande.

#### 2/ Vous êtes salarié.e en CDD :

Vous devez justifier d'une ancienneté à la date supposée d'entrée en formation de :

- **24 mois minimum**, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats successifs, **au cours des cinq dernières années**,
- **Dont 4 mois** (hors contrat CDD de type PEC, Apprentissage, Professionnalisation) consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois,
- Le dernier contrat doit être un CDD.

La formation peut débuter pendant votre contrat, avec autorisation d'absence de l'employeur. Elle **doit débuter maximum dans les 6 mois suivant la fin de votre dernier contrat** ayant ouvert vos droits.

Vous devez toujours être **en cours de contrat CDD** au moment **du dépôt de votre demande** de prise en charge financière.

#### 3/ Vous êtes salarié.e en travail temporaire, en CDI intérimaire, intermittent, en CDI intermittent, intermittent du spectacle en CDD - CDD d'usage ou de remplacement :

Consulter les conditions à l'adresse ci-dessous :

<https://www.transitionspro-normandie.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ntp-salarie/>



Cette fiche a un caractère informatif et n'est pas exhaustive. Elle ne saurait engager la responsabilité de PSL 76 dans votre demande de financement.

Source : Transitions Pro Normandie  
Actualisation 02-04-2020

Page 1/4

### Modalités d'inscription

**Le salarié dépose sa demande à Transitions Pro Normandie** qui va l'instruire et autoriser la réalisation et le financement du projet. Cette décision est motivée et notifiée au salarié.

Démarche obligatoire pour obtenir le dossier :

- Appelez Transitions PRO NORMANDIE (contacts sur la dernière page)
- Rendez-vous directement dans un des espaces territoriaux.

### Démarches auprès de votre employeur

Si vous êtes **en CDD** et que **l'action débute durant votre contrat** ou si vous êtes **en CDI**, vous devez adresser à votre employeur une **demande écrite d'absence** au plus tard **120 jours avant le début de l'action** pour une absence supérieure à 6 mois, au plus tard **60 jours avant le début de l'action** pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel.

Votre **employeur** vous donnera sa **réponse par écrit** dans un délai de **30 jours suivant la réception de votre demande** d'autorisation d'absence. **En l'absence de réponse** dans ce délai, l'**autorisation** est réputée **accordée**.

Il peut **refuser l'autorisation d'absence** si le **décali** de la demande **n'a pas été respecté**, si votre **ancienneté** est **insuffisante**, si votre **absence** a des **conséquences préjudiciables** à l'entreprise, si une **autre demande de CPF PTP** a déjà été **validée au sein de l'entreprise** (moins de 100 salariés / maximum de 2% de demandes validées pour plus de 100 salariés). Il est alors dans l'obligation de motiver les causes de son refus

### Le positionnement de PSL 76, votre organisme de formation

Pour déposer votre dossier auprès de Transitions Pro Normandie, **PSL 76** devra :

- Effectuer un **bilan de positionnement** permettant de proposer un parcours de formation individualisé et adapté, dans son contenu et sa durée.
- Joindre un **devis** précisant le coût et le contenu de la formation, que vous devez approuver.
- Effectuer les **tests de sélections** afin d'indiquer que vous êtes admissible en formation sous accord du financement.

### Validation du projet

Votre dossier doit **respecter** préalablement **les conditions réglementaires** pour être recevable : ancienneté, procédure d'autorisation d'absence, certification qualité de l'organisme de formation, réalisation d'un positionnement.

**La Commission** Paritaire Régionale contrôle le respect des conditions d'ancienneté et d'accès ainsi que la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.

Elle **apprécie la pertinence du projet professionnel** au regard des critères cumulatifs suivants :

- La **cohérence du projet de transition professionnelle** destiné à permettre de changer de métier ou de profession,
- La **pertinence du parcours de formation** et des modalités de financement envisagés à l'issue de l'action de positionnement préalable,
- Les **perspectives d'emploi à l'issue de l'action de formation**, notamment dans la région.



Cette fiche a un caractère informatif et n'est pas exhaustive. Elle ne saurait engager la responsabilité de PSL 76 dans votre demande de financement.

Source : Transitions Pro Normandie  
Actualisation 02-04-2020

Page 2/4

### Financement de la formation (les frais pédagogiques)

La **mobilisation des droits** inscrits au Compte personnel de formation (**CPF**) permet de contribuer au financement de l'action de formation.

Les **frais pédagogiques peuvent être pris en charge** en tout ou partie par Transitions Pro, selon **2 règles cumulatives** :

- Plafonnement du coût pédagogique total : 18 000,00 HT soit 21 600,00 TTC
- Plafonnement du coût horaire : 27,45 HT soit 32,94 TTC

### Votre rémunération durant la formation

La **rémunération du salarié** est (en partie) **maintenue** :

- salaires inférieur ou égal à 2 SMIC : rémunération **maintenue à 100 %** ;
- salaires supérieur à 2 SMIC : rémunération **maintenue à 90 %** pour les **formations s'étalant sur une année** (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), **à 60 %** pour les années suivantes ou **à partir de la 1201<sup>ème</sup> heure**.

Concernant les **salariés en intérim**, les indemnités de fin de mission ne sont pas comptabilisées.

### La prise en charge des aides à la mobilité (frais annexes)

L'aide à la mobilité (frais annexes) est un **forfait global** de prise en charge des frais de **déplacement, d'hébergement et de repas**.

Elle peut être octroyée selon les conditions suivantes :

- Pour les périodes réalisées **au sein de l'organisme de formation** : calcul de la différence de distance entre les trajets Domicile → Lieu de Travail et Domicile → Lieu de formation
- Pour les périodes d'**application en entreprise** : calcul de la différence de distance entre les trajets : Domicile → Lieu de Travail et Domicile → Lieu de stage pratique

Si la **différence de distance** est **supérieure ou égale à 20 kms** pour un trajet (**aller simple**), l'octroi d'une aide à la mobilité est possible selon les barèmes suivants :

<b>Barème 1</b>	20 kms < Distance > 49 kms	8€ / jour réel de présence
<b>Barème 2</b>	50 kms < Distance > 299 kms	16€ / jour réel de présence
<b>Barème 3</b>	Distance > 300 kms	19€ / jour réel de présence
<b>Barème 3 bis*</b>	Distance > 300 kms	25€ / jour réel de présence

**Cas particulier n°1** : Pour les personnes dont le **salaires est inférieur à 1 000€ brut par mois**, le versement de l'aide à la mobilité est systématique et sans condition de distance, sur la base minimale du barème 1. Si la distance est supérieure à 49 kms, se reporter aux barèmes supérieurs (barème 2, 3 ou 3 bis) qui s'appliqueront.

**Cas particulier n°2** : Pour les personnes ayant choisi un **organisme de formation hors région Normandie**, alors qu'un centre de formation dans la région Normandie est en capacité à dispenser cette même formation, la distance se calcule avec le centre de formation de la région Normandie.



Cette fiche a un caractère informatif et n'est pas exhaustive. Elle ne saurait engager la responsabilité de PSL 76 dans votre demande de financement.

Source : Transitions Pro Normandie  
Actualisation 02-04-2020

Page 3/4

### La prise en charge de la période d'application en entreprise (stages)

La durée de prise en charge de la **rémunération des périodes d'application en entreprise (PAE)** est limitée à **30% du nombre d'heures effectuées en centre de formation** (périodes d'examens incluses), sauf si, et seulement si, la PAE nécessite un volume d'heures minimal obligatoire pour l'obtention de la certification. Dans ce cas, c'est la durée demandée par le référentiel de certification qui sera prise en compte.

Vous devez obligatoirement fournir, dans votre dossier de financement, l'extrait du référentiel de la formation mentionnant la durée de la PAE minimale obligatoire (document à demander à l'organisme de formation).

#### LE DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

##### DEMARCHES A REALISER AUPRES DE TRANSITIONS PRO NORMANDIE

Afin d'obtenir un dossier de demande de prise en charge financière dans le cadre du Compte Personnel de Formation Projet de Transition Professionnelle (CPF PTP), il convient de contacter l'une des antennes du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00

- Caen / Hérouville-Saint-Clair au 02.31.46.26.46

- Rouen / Bois-Guillaume au 02.35.07.95.55

Toutes les informations : [transitionspro-normandie.fr](http://transitionspro-normandie.fr)



Cette fiche a un caractère informatif et n'est pas exhaustive. Elle ne saurait engager la responsabilité de PSL 76 dans votre demande de financement.

Source : Transitions Pro Normandie  
Actualisation 02-04-2020

Page 4/4